Voies Navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine

Programme de dragage 2021

Fiche d'information : **A_2021_4_06**

Lot : A
UHC : n° 4 – Marne

Présentation de l'opération de dragage

Localisation et unité d'intervention:

Voies d'eau	Zone de sédimentation	Type voie d'eau	Bief	PK début	PK fin	Communes
Marne	Ile Fanac	Rivière	St Maur	173,300	173,400	Joinville-le-Pont

Date et durée des travaux :

Les dragages sont prévus entre septembre et décembre 2021.

Techniques employées pour le dragage :

Les dragages seront réalisés à la pelle mécanique.

Volume à draguer (en m³) et qualité des sédiments (m³) :

Volume (m³)	N° d'analyse	Seuil S1 dépassé (oui/non)	Propriétés HP4 ; HP5 ; HP 6 ; HP 7 ; HP 8 ; HP 10 ; HP11 et HP13	Test HP 14 : écotoxique (oui/non)	Type de sédiments (inertes, non inertes non dangereux, dangereux)
358	2021-RMA-PK 173.500 21E072474-003	Non	Non dangereux	Non	Inertes

Prélèvements réalisés le 14/04/2021

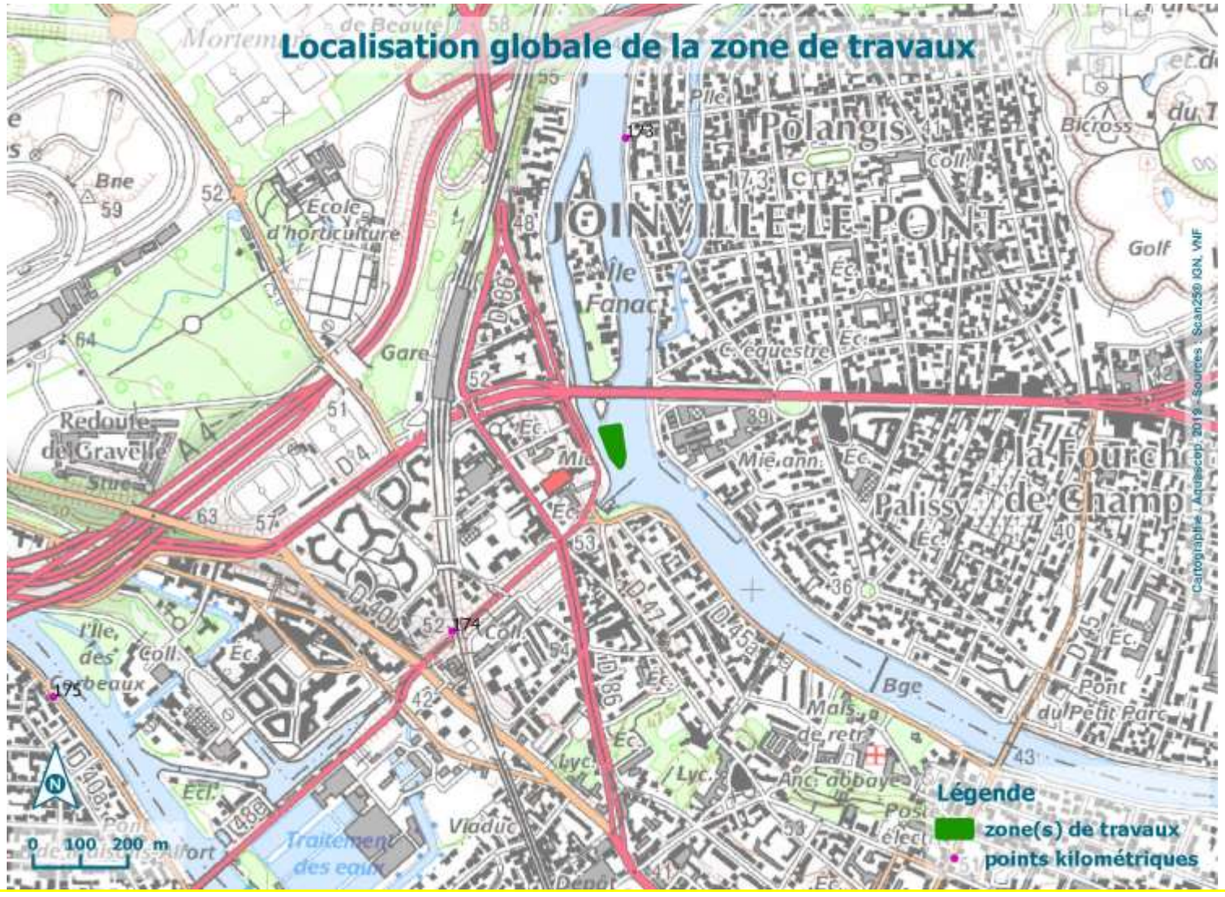

Localisation exacte des travaux – cartographie

Enjeux de qualité d'eau

Type de voie(s) d'eau :

- Rivière :	◦ Grand gabarit	
	◦ Petit gabarit	x
- Canal :	◦ Grand gabarit	
	◦ Petit gabarit	
	◦ Annexe : rigole, fossé	
- Milieu :	◦ Urbain : habitat	x
	◦ Rural	
	◦ Industriel	
	◦ Portuaire	

Risques identifiés :

- Présence d'un ou plusieurs Plan de Prévention Risque Inondation : X
94DDT20090002 - PPRI Marne et Seine - approuvé en 2007
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Technologique :
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Mouvement de Terrain :

Qualité d'eau d'après la DCE :

Masse(s) d'eau concernée(s)	Nom	Type	État chimique (objectif)	État écologique (objectif)	État chimique (actuel)	État écologique (actuel)
FRHR154A	la Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Eaux superficielles Fortement modifiée	Bon état en 2027	Bon potentiel en 2021	mauvais	moyen

Périmètres de protection des captages :

	Localisation à moins de 100 m de la zone à draguer	Captage concerné	Type (souterrain / superficiel)	Référence arrêté
Périmètre de protection immédiate	oui	Joinville-le-Pont	superficiel	Arrêté DUP 2000/2650 du 31/7/2000 modifié par l'arrêté DUP 2002/2615 du 16/7/2002
Périmètre de protection rapprochée	oui	Joinville-le-Pont	superficiel	Arrêté DUP 2000/2650 du 31/7/2000 modifié par l'arrêté DUP 2002/2615 du 16/7/2002
Périmètre de protection éloignée	non			

Enjeux écologiques 1/2

Données sur les peuplements piscicoles :

Une station de pêche est située sur la Marne (03112480 - La Seine à Charenton-le-Pont 2), environ 15 km en aval de la zone de dragage ; les dernières données disponibles sur le site http://www.naiades.eaufrance.fr/ datent de 2017.
Les espèces principales sont l'ablette, l'anguille, le gardon et la perche commune. Les espèces secondaires sont le brochet, le chabot, le chevesne et le sandre.

Type de berges :

Les pieds de berges sont de type lisse (palplanche ou dalle béton) ; les hauts de berges sont soit de type lisse, soit constitués de matériaux non jointifs (enrochement, gabion) ou encore naturelles (atlas schéma environnemental des berges d'Ile-de-France - IAU - 2012).

Présence de frayères connues par la bibliographie – PK concerné – espèces identifiées :

Le projet d'arrêté interdépartemental relatif aux frayères de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne indique la présence potentielle de frayères dans la Marne pour les espèces de la liste 1 (chabot, vandoise) et de la liste 2 (brochet) de la commune de Bry-sur-Marne à Charenton-le-Pont.
Il est difficile de statuer pour la reproduction de la bouvière sans connaître la présence ou non de mollusques bivalves dans lesquels les œufs sont déposés.
Des frayères potentielles à vandoise, chabot et brochet ont été recensées environ 4 km en amont et en aval de la zone (GéoIF, ONEMA, point de présence des frayères des espèces des inventaires frayère au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement).

Zonages d'inventaires et réglementaires concernés :

Zone de sédimentation	Thème	Type	Localisation à moins de 100m	Nom
Ile Fanac	Écologie	ZPS *(Zone de protection spéciale)*	Non	
		ZNIEFF 2 *(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II)*	Non	
		ZNIEFF 1 *(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I)*	Non	
		ZICO *(Zone importante pour la conservation des oiseaux)*	Non	
		SIC *(Site d'intérêt communautaire)*	Non	
		APB *(Arrêtés de protection de biotope)*	Non	
		Ramsar *(zone humide d'importance internationale)*	Non	
		RNCFS *(Réserve nationale de chasse et de faune sauvage)*	Non	
		CEN *(conservatoire d'espaces naturels)*	Non	
		CDL *(Conservatoire du Littoral)*	Non	
		PN *(Parc national)*	Non	
		PNR *(Parc naturel régional)*	Non	
		RNN *(réserve naturelle nationale)*	Non	
		RNR *(réserve naturelle régionale)*	Non	
		RB *(réserve de biosphère)*	Non	
	Patrimoine culturel	Site inscrit	Non	
		Site classé	Non	

Enjeux écologiques 2/2

Espèces protégées :

Le chabot, le brochet et la vandoise ont été recensés 4 km en amont et en aval de la zone de travaux (GéoIF, ONEMA, point de présence des espèces des inventaires frayère au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement).
La bouvière, l'ide mélanote et l'anguille (espèce non protégée mais figurant sur les listes rouges française et mondiale, en danger critique d'extinction) ont été recensées à la station de Charenton-le-Pont.

Synthèse des enjeux écologique et définition du degré de sensibilité environnementale :

⇨ **Le site de dragage a une forte sensibilité environnementale en cas de présence, au droit et jusqu'à 100 m en aval du site, d'un ou plusieurs des éléments suivants :**

Zone concernée	Présence de frayère (oui/non)	Présence d'une espèce faisant l'objet d'une protection réglementaire (oui/non)	Zonage d'intérêt écologique réglementaire (oui/non)	Périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage AEP (oui/non)
Ile Fanac	possible	oui	non	oui

Sensibilité environnementale :

Le site présente une forte sensibilité environnementale du fait de la présence d'espèces de poissons protégées et/ou menacées, ainsi que de la présence possible de leur zone de reproduction. Le site est inclus dans le périmètre de protection rapproché d'un captage AEP superficiel et situé en amont du périmètre de protection rapproché (moins de 100 m).

Les travaux envisagés concernent l'aval de l'Ile Fanac, milieu fortement artificialisé. Afin d'éviter toute perturbation susceptible d'affecter la reproduction des poissons, et notamment des espèces protégées et/ou menacées, les travaux devront être effectués en dehors des périodes de fraie.

La zone de travaux se situe dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage superficiel et jouxte son périmètre de protection immédiat. De plus, la prise d'eau superficielle de l'usine de production d'eau potable se trouve à moins de 100 m en aval de la zone de travaux. Eau de Paris, gestionnaire de l'usine de production d'eau potable, devra être tenue informée des dates précises d'intervention. Des mesures de précaution devront être apportées pour limiter la dispersion des sédiments susceptibles de polluer les eaux captées superficiellement.

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux de qualité d'eau

Risques identifiés

JOINVILLE-LE-PONT
Zonage réglementaire

Limite communale
Hydrographie
Crue 1910
Zone rouge (de grand écoulement)
Zone verte (Espace naturel de loisirs)
Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aléas fort et trés fort)
Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aléas)
Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aléas fort et trés fort)
Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aléas)
Zone bleue (Centre Urbain)
Echelle : 1 / 10000

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux de qualité d'eau

Risques identifiés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val de Marne
Localisation des périmètres de protection
2008

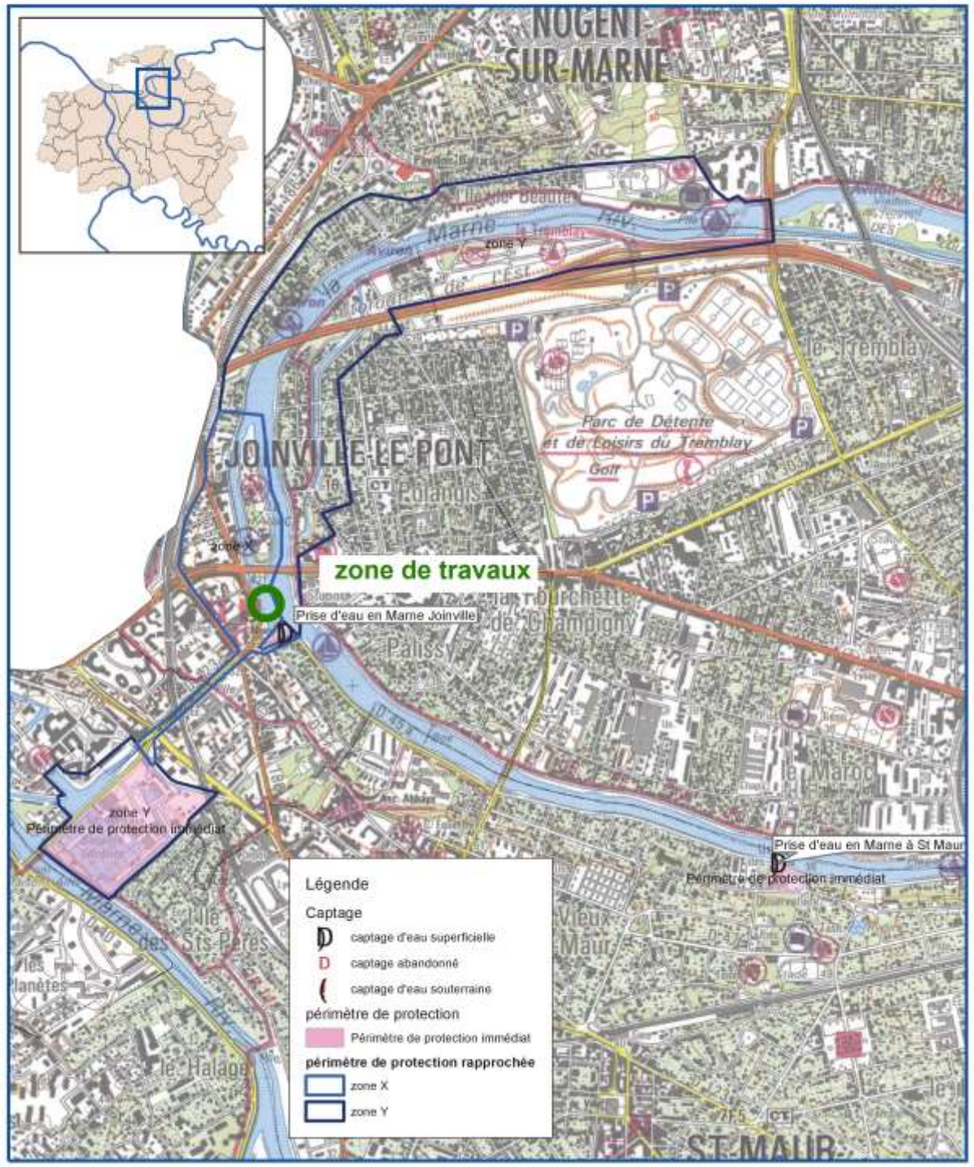

Mesures environnementales

Mesures de contrôle et de suivi :

- Mesure systématique de l'oxygène dissous, la température, le pH, la turbidité, mesures réalisées en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté,
- Utilisation d'une drague équipée d'un GPS (DGPS) lors des opérations de dragage,
- Arrêt des dragages si dépassement du seuil de :

MES	Oxygène dissous
≥ 70 mg/L	< 4 mg/L

Mesures réductrices :

- Mise en place d'un rideau anti-dispersion
- Réalisation des travaux en dehors de la période du 1er mars au 30 juin

Filières de gestion

Filière de gestion

	Volumes : (en m^3)
Valorisation	
- Aménagements paysagers	
- Renforcements de berges	
- Comblement de carrières	
- Comblement de ballastière	
- Compostage	
- Épandage agricole	
- Régalage	
Remobilisation dans le milieu	
- Remise en suspension	
- Nivellement	
Stockage	
- Élimination en centre de stockage (ISDI, ISDND, ISDD)	358
Traitement préalable à la valorisation ou au stockage	

Localisation du site :

Les sédiments seront envoyés dans l'ISDI REP de Claye-Souilly (77).

Arrêté préfectoral n°07 DAIDD1 IC276 du 31 octobre 2007.